



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3477-2025**

Modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025.

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025.

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 mai 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière